



S.A au capital 13.515.649 euros
Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
RCS PARIS B 999 990 005

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce et a pour objet de rendre compte de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 14 mai 2008.

Le Conseil d'administration rappelle préalablement ce qui suit :

L'Assemblée Générale du 14 mai 2008 a décidé de déléguer, pour une durée de vingt-six (26) mois au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider l'émission, en une fois ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société.

Le Conseil d'Administration dans sa réunion du 10 juin 2008 a fixé le principe de l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un emprunt représenté par des obligations (les « Obligations ») assorties de bons de souscription d'actions remboursables (les « BSAAR ») (ensemble les « OBSAAR ») d'un montant nominal de 100 000 000 euros, chaque action donnant droit à un droit préférentiel de souscription et 136 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 1 OBSAAR. Le conseil d'administration a subdélégué au Président Directeur Général le pouvoir de fixer les caractéristiques et modalités définitives de l'opération, notamment pour répondre à des demandes de l'Autorité des Marchés Financiers et de la mettre en œuvre en suite de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le projet de note d'opération.

Conformément à cette subdélégation, le 23 juin 2008, le Président Directeur Général a fixé les paramètres définitifs de l'opération, constaté la levée de la condition suspensive relative à l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers et mis en œuvre définitivement la décision du Conseil d'administration du 10 juin.

Conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de Commerce, le Président Directeur Général a établi, le 24 juin 2008, un rapport dans lequel il a rendu compte des conditions dans lesquelles il a fait usage de la subdélégation accordée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration établit ainsi qu'il suit le rapport sur les modalités définitives de l'émission des valeurs mobilières autorisées par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2008 (I), le montants utilisés dans le cadre de la délégation (II), l'incidence de ces émissions sur la situation de l'actionnaire (III) et sur la valeur boursière de l'action STEF-TFE (IV).

I. Modalités définitives de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Les principales modalités de l'émission sont les suivantes :

- Réduction du prix unitaire des OBSAAR à 221 euros, à la suite des demandes de l'Autorité des marchés financiers ;
- Ajustement en conséquence du nombre d'OBSAAR émises à 452.488 (pouvant être porté à 452.919 en cas d'exercice des 12 944 options de souscription d'actions émises par la Société), soit un emprunt obligataire d'un montant nominal de 99.999.848 euros, (ou de 100.095.099 euros, en cas d'exercice des options de souscription d'actions) ;
- Exercice des droits préférentiels de souscription à titre irréductible en fonction de la parité de 1 OBSAAR pour 30 actions de la Société ;
- chaque Obligation étant assortie de deux BSAAR, soit un nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises, provenant de l'exercice des BSAAR de 904.976, (nombre susceptible d'être porté à 905.838 du fait de l'exercice des options de souscription d'actions) ;

II. Usage de la délégation

Cadre de la délégation	Montant maximal nominal autorisé	Montant consommé au 26.03.2009	Solde	Echéance de la délégation
Augmentation de capital	1.500.000	904.976	595.024	13 juillet 2010
Titres de créance susceptibles d'être émis	150.000.000	99.999.848	50.000.152	13 juillet 2010

III. Incidence de l'exercice des BSAAR sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur d'une action STEF-TFE préalablement à l'émission des OBSAAR.

Calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2007 (avant distribution du dividende de l'exercice 2007) et du nombre d'actions composant le capital social au 31 mars 2008 :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des OBSAAR	22,88 €	22,86 €
Après exercice des 904.976 BSAAR	24,64 €	24,63 €
Après exercice des 905.838 BSAAR	Non applicable	24,63 €

IV. Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action STEF-TFE., soit 42,67 euros (cours moyen pondéré 1 mois au 21 mai 2008), de l'émission des OBSAAR et de l'exercice des BSAAR donnant lieu exclusivement à la remise d'actions nouvelles de la Société :

	Valeur boursière (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des OBSAAR	42.67	42.64
Après exercice des 904 976 BSAAR	43.20	43.17
Après exercice des 905 838 BSAAR	Non applicable	43.17

Les commissaires aux comptes de la Société ont établi en date du 7 juillet 2008 un rapport complémentaire sur l'émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le 26 mars 2009

Le Conseil d'Administration